

Objet : Personnel administratif : extension de la nomination à titre définitif.

Réseaux : Réseau de la Communauté française

Niveaux et Services : TOUS NIVEAUX

Période : Année scolaire ou académique 2004-2005

- ↪ **Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire ou spécial, technique, artistique, de promotion sociale, supérieur non universitaire et supérieur artistique organisés par la Communauté française ;**
- ↪ **Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes et des homes d'accueil de la Communauté française ;**
- ↪ **Aux Directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française, et des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux ;**
- ↪ **Aux Directeur(trice)s des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.**

Autorités : D.G.P.E.C.F.

Signataire : Félicien DE LAET,
Directeur général

Gestionnaires : D.G.P.E.C.F.

Personne ressource :

Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

Direction de la Carrière

Cellule PA/PO

Sébastien NENNEN - Attaché

Bureau 3^E306 (adresse du courrier)

boulevard Léopold II 44

1080 Bruxelles

Référence : FDL/SNE/FV/Personnel Administratif/Extension nomination/190105

Renvois :

Nombre de pages de texte : 11

Nombre d'annexes (pages) : 2 (18)

Téléphone pour duplicata : 02/413.21.52 - 02/413.21.62 - 02/413.23.81

Mots-clés : Personnel administratif : extension de la nomination à titre définitif.



Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire ou spécial, artistique, de promotion sociale, supérieur non universitaire et supérieur artistique organisés par la Communauté française ; Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes et des homes d'accueil de la Communauté française ;

Aux Directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française, et des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux ; Aux Directeur(trice)s des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.

Votre correspondant : Sébastien Nennen
Tél : 02/413.23.73
Courriel : carriere.papo-ps@cfwb.be

Bruxelles, le 19 janvier 2005.

Nos réf.: FDL/SNE/FV/PERSONNEL ADMINISTRATIF/EXTENSION NOMINATION/190105

OBJET : Membres du PERSONNEL ADMINISTRATIF titulaires d'une fonction à prestations incomplètes : EXTENSION DE LA NOMINATION A TITRE DEFINITIF ET AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE (article 59 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française).

La présente **CONCERNE** les membres du personnel administratif qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes dans votre établissement, le seul où ils sont nommés à titre définitif.

Aux termes de l'article 59 précité, ces membres du personnel sont réputés affectés à titre principal dans votre établissement.

Elle **CONCERNE EGALEMENT** les membres du personnel administratif qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes dans votre établissement, et qui, nommés également à titre définitif dans un ou plusieurs autre(s) établissement(s), ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes répartie entre votre établissement et l'îles établissement(s) où ils sont également nommés à titre définitif.

Il y a lieu pour chaque membre du personnel visé à l'alinéa qui précède de déterminer l'établissement où il est nommé à titre définitif pour le plus grand nombre d'heures. Ce membre du personnel sera réputé affecté à titre principal dans l'établissement où il est nommé à titre définitif pour le plus grand nombre - d'heures et réputé affecté à titre complémentaire dans l'/les autres établissements.

Si d'aventure, ce membre du personnel est nommé titre définitif pour le même nombre d'heures dans chaque établissement, il y 'a lieu qu'il choisisse l'établissement où il souhaite être affecté à titre principal et l'/les établissement(s) où il sera dès lors affecté à titre complémentaire.

Les membres du personnel concernés par la présente ont la possibilité d'obtenir **l'extension de la nomination à titre définitif** dont ils sont titulaires dans votre établissement, dans un ou plusieurs autres établissements où ils seront affectés **à titre complémentaire**. Pour le nombre d'heures qui font l'objet de l'extension de leur nomination à titre définitif, les membres du personnel jouiront de tous les droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif en matière de

- 1° garantie d'un traitement en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi ;
- 2° congés ;
- 3° absences de longue durée justifiées par des raisons familiales (A.R. du 20 décembre 1976) ;
- 4° disponibilités (disponibilité pour maladie ou infirmité, disponibilité pour convenances personnelles, disponibilité pour mission spéciale et disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service) ;
- 5° pension à charge du Trésor public.

Le membre du personnel qui souhaite obtenir l'extension de sa nomination à titre définitif le 1^{er} jour de l'année scolaire ou académique 2005-2006, est tenu d'introduire sa demande dans le courant du mois de janvier 2005.

L'extension de la nomination à titre définitif ne pourra s'opérer que dans le respect des conditions et de la procédure qui suivent.

Conditions d'extension de la nomination à titre définitif.

- 1° L'extension de sa nomination à titre définitif est demandée par le membre du personnel et peut être accordée par le Gouvernement, sur **avis de la Commission zonale d'affectation concernée et de la Commission interzonale d'affectation.**
- 2° L'/les emploi(s) pour lequel/lesquels l'extension de la nomination à titre définitif est demandée, doit/doivent relever de la/des fonction(s) à laquelle/auxquelles le membre du personnel est nommé à titre définitif.

- 3° Cet/ces emploi(s) doit/doivent être . définitivement vacant(s) à la date de la décision gouvernementale après que la Commission zonale d'affectation concernée ainsi que la Commission interzonale d'affectation auront procédé aux opérations statutaires mentionnées respectivement aux articles 20, §1er, 1° à 3°(1) et 21, § 1er, 1° à 5°(2)
- 4° Cet/ces emploi(s) ne pourra/pourront être attribué(s) par extension de la nomination à titre définitif que s'il/ils n'est/ne sont pas occupé(s) par un membre du personnel administratif :
- à titre de complément de charge ;
 - rappelé provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif, pour laquelle il possède le titre requis;
 - rappelé à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif ;
 - admis au stage.
- 5° L'extension de la nomination à titre définitif est limitée, le ter jour de l'année scolaire ou académique suivante, au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent être confiées à cette date au membre du personnel administratif, à condition que :

a) le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes

- soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté, qu'il ait ou non obtenu antérieurement une affectation à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;
- soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;

b) le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi

- soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;
- soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;

(1)

- 1° en matière de réaffectation, de rappel provisoire à l'activité de service et de rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement, mis en disponibilité par défaut d'emploi au sein de la zone;
- 2° en matière de réaffectation d'un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi au sein de la zone;
- 3° en matière de complément de charge pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif au sein de la zone;

(2)

- 1° en matière de réaffectation, de rappel provisoire à l'activité de service et de rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement, mis en disponibilité par défaut d'emploi qui n'a pu être ni réaffecté ni rappelé provisoirement à l'activité de service au sein de sa zone;
- 2° en matière de réaffectation d'un membre du personnel administratif admis au stage, mis en disponibilité par défaut d'emploi, qui n'a pu être réaffecté au sein de sa zone;
- 3° en matière de complément de charge pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif qui n'ont pu en bénéficier au sein de leur zone;
- 4° en matière de changement d'affectation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif qui sollicite une affectation dans une autre zone;
- 5° en matière de réaffectation, de rappel provisoire à l'activité de service, de rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée et de changement d'affectation d'un membre du personnel administratif nommé en fonction de promotion ;

c)

- si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet;
- s'il est placé en perte partielle de charge dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet.

Procédure d'extension de la nomination à titre définitif.

- 1° Le membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes qui souhaite obtenir **en septembre 2005, l'extension de sa nomination à titre définitif** dans un ou plusieurs autres établissements introduit, par pli recommandé, **une demande** qui doit parvenir à l'Administration, à titre exceptionnel en ce qui concerne l'année 2005-2006, **POUR LE 28 FEVRIER 2005 AU PLUS TARD** (la date de la poste fait foi). **La demande précise l'1 les établissement(s) où le membre du personnel souhaite obtenir l'extension de sa nomination et doit être envoyée, à l'aide du formulaire repris en annexe, par pli recommandé à l'adresse suivante :**

**Ministère de la Communauté française
Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels**

Cellule PAIPO - Bureau 3^E306

**Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES**

- 2° Le membre du personnel adresse une copie de sa demande au(x) président(s) de la/des Commission(s) zonale(s) d'affectation où se situe(nt) ce ou ces établissements ainsi qu'au président de la Commission interzonale d'affectation.

Je vous prie de bien vouloir porter la présente à la connaissance des membres du personnel administratif concernés.

Je vous en remercie à l'avance.

Le Directeur général,


Félicien DE LAET.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE.
Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

DEMANDE D'EXTENSION DE LA NOMINATION A TITRE DEFINITIF
AU 1ER JOUR DE L'ANNEE SCOLAIRE OU ACADEMIQUE 2005-2006.

Je soussigné(e)

1. Nom, prénom : _____ épouse : _____
2. Matricule : _____
3. Adresse : rue _____ n° _____
code postal _____ Localité _____
4. N° de téléphone ou de GSM : _____
5. Adresse électronique : _____
6. Intitulé complet du/des diplôme(s) : _____

Options :

7. A quelle(s) fonction(s) êtes-vous nommé(e) à titre définitif ?

8. INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL

Dans le tableau ci-dessous, vous voudrez bien mentionner à quel établissement vous êtes affecté(e) à titre principal (mentionnez le nom et l'adresse de cet établissement).

- Précisez le nombre d'heures rémunérée à titre définitif dans l'établissement
- En cas de perte partielle de charge, précisez :
 - ✓ le nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles dans l'établissement ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions ;
 - ✓ le nombre d'heures, pendant l'année scolaire 2004-2005, du complément de charge dont vous avez bénéficié si tel en est le cas.

OUI NON

(biffer la mention inutile)

AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2004-2005
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	h	h	h	h	h

Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2004-2005, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté :

DENOMINATION EXACTE : _____

ADRESSE : _____

9. INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE/VOS AFFECTATION(S) A TITRE COMPLEMENTAIRE

Vous voudrez bien préciser si vous bénéficiez, pendant l'année scolaire 2004-2005, d'une affectation à titre complémentaire

OUI	NON
-----	-----

 (biffer la mention inutile)

Si OUI, vous voudrez bien mentionner à quel(s) établissement(s) vous êtes affecté(e) à titre complémentaire (mentionnez le nom et l'adresse de cet/ces établissement(s)).

- Précisez le nombre d'heures rémunérée à titre définitif dans l'/les établissement(s).
- En cas de perte partielle de charge, précisez :
 - ✓ le nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles dans l'/les établissement(s) ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions ;
 - ✓ le nombre d'heures, pendant l'année scolaire 2004-2005, du complément de charge dont vous avez bénéficié si tel en est le cas, sans oublier le nom et l'adresse de l'établissement où est presté le complément de charge

PREMIERE AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	h	h	h	h	h

Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2004-2005, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté :

DENOMINATION EXACTE : _____

ADRESSE : _____

SECONDE AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2004-2005
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	h	h	h	h	h
<p>Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2004-2005, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE : _____</p> <p>_____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>_____</p>					

TROISIEME AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2004-2005
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	h	h	h	h	h
<p>Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2004-2005, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE : _____</p> <p>_____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>_____</p>					

10. Veuillez cocher sur la liste ci-annexée le nom du/des établissement(s) de la/des zone(s) où vous souhaitez obtenir l'extension de votre nomination à titre définitif et annexer la/les feuilles de la liste où est/sont mentionné(s) l'/les établissement(s) choisi(s) à la présente demande.

Date :

Signature :

Adresses administratives

du Président de la commission interzonale d'affectation
et
des Présidents des commissions zonales d'affectation

Monsieur Félicien DE LAET
Président de la Commission interzonale
d'affectation
Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de
l'enseignement de la Communauté française
Bureau 3^E303
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Monsieur le Président de la Commission
zonale de Bruxelles-Capitale
c/o Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de
l'enseignement de la Communauté française
Bureau 3^E306
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Monsieur le Président de la Commission
zonale de Namur
c/o Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de
l'enseignement de la Communauté française
Bureau 3^E306
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Monsieur le Président de la Commission
zonale du Luxembourg
c/o Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de
l'enseignement de la Communauté française
Bureau 3^E306
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Monsieur le Président de la Commission
zonale du Brabant Wallon
c/o Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de
l'enseignement de la Communauté française
Bureau 3^E306
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Monsieur le Président de la Commission
zonale de Liège
c/o Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de
l'enseignement de la Communauté française
Bureau 3^E306
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Monsieur le Président de la Commission
zonale du Hainaut
c/o Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de
l'enseignement de la Communauté française
Bureau 3^E306
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 1 : BRUXELLES-CAPITALE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL "LEONARDO DA VINCI"	ANDERLECHT
2.	<u>INTERNAT AUTONOME C.F.</u>	ANDERLECHT
3.	ATHENEE ROYAL	AUDERGHEM
4.	E.E.SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	AUDERGHEM
5.	ATHENEE ROYAL "GATTI DE GAMOND"	BRUXELLES 1
6.	ATHENEE ROYAL "J. ABSIL"	ETTERBEEK
7.	ATHENEE ROYAL	EVERE
8.	ATHENEE ROYAL "A. THOMAS"	FOREST
9.	INTERNAT AUTONOME C.F.	FOREST
10.	ATHENEE ROYAL	GANSHOREN
11.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	GANSHOREN
12.	ATHENEE ROYAL "M. JACQUEMOTTE"	IXELLES
13.	<u>INTERNAT AUTONOME C.F.</u>	IXELLES
14.	ATHENEE ROYAL	JETTE
15.	ATHENEE ROYAL	KOEKELBERG
16.	ATHENEE ROYAL "M. TRICOT"	LAEKEN
17.	ATHENEE ROYAL "BRUXELLES II-LAEKEN"	LAEKEN
18.	ATHENEE ROYAL "S. CREUZ" <i>E.F. ANNEXEE " PROSPERITE"</i> <i>E.F. ANNEXEE " SIPPELBERG"</i>	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
19.	ATHENEE ROYAL "V. HORTA"	SAINT - GILLES
20.	ATHENEE ROYAL "A. VERWEE" <i>E.F. ANNEXEE "LES GRIOTTES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "LES PLATANES"</i>	SCHAERBEEK
21.	<u>INTERNAT AUTONOME C.F. LAEKEN</u>	STROMBEEK-BEVER
22.	<u>INTERNAT AUTONOME C.F. Maison des étudiants</u>	UCCLE
23.	<u>INTERNAT AUTONOME C.F. (DE FRE)</u>	UCCLE
24.	ATHENEE ROYAL	UCCLE 1
25.	ATHENEE ROYAL	UCCLE 2
26.	ATHENEE ROYAL	WATERMAEL -BOITSFORT
27.	ATHENEE ROYAL	WOLUWE - SAINT - LAMBERT
28.	ATHENEE ROYAL « CROMMELYNCK »	WOLUWE -SAINT- PIERRE

2. Etablissements d'enseignement supérieur non universitaire

1.	Haute Ecole de BRUXELLES	1180	BRUXELLES
2.	Haute Ecole de la Communauté française "P.H. Spaak"	1000	BRUXELLES

3. Etablissement d'enseignement artistique supérieur

	Institut supérieur d'architecture « La Cambre »	1000	BRUXELLES
--	---	------	-----------

4. Ecoles supérieures des Arts

1	Ecole nationale supérieure des Arts visuels de la Cambre	1000	BRUXELLES
---	--	------	-----------

2	Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion (INSAS)	1000 BRUXELLES
3	Conservatoire royal de musique de Bruxelles	1000 BRUXELLES

5. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - UCCLE-ANDERLECHT-BRUXELLES	1180 UCCLE
2	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - EVERE - LAEKEN	1140 LAEKEN
3	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - WOLUWE-ST-PIERRE	1150 WOLUWE-ST-PIERRE
4	Ecole de Maréchalerie - ANDERLECHT	1070 ANDERLECHT

6. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1040 SAINT GILLES
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1050 IXELLES
3	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1083 MOLENBEEK
4	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1180 UCCLE
5	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
6	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1160 AUDERGHEN

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 2 : BRABANT WALLON

2. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL « RIVA - BELLA »	BRAINE - L'ALLEUD
2.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	BRAINE - L'ALLEUD
3.	E. FONDAMENTALE AUTONOME .C.F.	GENTINNES
4.	E. FONDAMENTALE AUTONOME .C.F.	HAMME - MILLE
5.	ATHENEE ROYAL	JODOIGNE
6.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	NIL SAINT VINCENT
7.	ATHENEE ROYAL	NIVELLES
8.	INTERNAT AUTONOME C.F.	NIVELLES
9.	ATHENEE ROYAL « P. DELVAUX »	OTTIGNIES
10.	ATHENEE ROYAL	RIXENSART
11.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE - CENTRE
12.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE RENARD
13.	ATHENEE ROYAL	WATERLOO
14.	ATHENEE ROYAL « M. CAREME »	WAVRE
15.	INTERNAT AUTONOME « FOLON »	WAVRE

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - BRAINE-L'ALLEUD - RIXENSART	1420 BRAINE-L'ALLEUD
2	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - COURT-ST-ETIENNE-JODOIGNE	1490 COURT-SAINT-ETIENNE

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1400 NIVELLES
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1300 WAVRE

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 3 : NAMUR

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1	ATHENEE ROYAL "J. TOUSSEUL"	ANDENNE
2	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	ANDENNE
3	<u>INTERNAT AUTONOME C.F.</u>	ANDENNE
4	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANHEE
5	<u>HOME-D'ACCUEIL C.F.</u>	ANSEREMME-DINANT
6	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F. "LE CAILLOU"	ANSEREMME-DINANT
7	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F. "LE BOSQUET"	AUVELAIS
8	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	AUVELAIS
9	ATHENEE ROYAL "N. COLLARD"	BEAURAING
10	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ "J. DELOT"	CINEY
.		
11	ATHENEE ROYAL "J. REY"	COUVIN
.		
12	<u>INTERNAT AUTONOME C.F.</u>	COUVIN
.		
13	ATHENEE ROYAL "ADOLPHE SAX"	DINANT
.		
14	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	DINANT
.		
15	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "Y. LEROY"	EGHEZEE
.		
16	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FALISOLLE
.		
17	ATHENEE ROYAL E.F. ANNEXEE "FLORENNES" E.F. ANNEXEE "DOISCHE"	FLORENNES
.		
18	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GEDINNE
.		
19	ATHENEE ROYAL	GEMBLOUX
.		
20	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	GEMBLOUX
.		
21	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	GEMBLOUX
.		
22	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GESVES
.		
23	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HASTIERE
.		
24	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HAVERSIN
.		
25	ATHENEE ROYAL "JAMBES-SAINT-SERVAIS" E.F. ANNEXEE "JAMBES" E.F. ANNEXEE "SAINT-SERVAIS"	JAMBES
.		
26	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "MARIETTE DELAHAUT"	JAMBES
.		
27	INTERNAT AUTONOME C.F. "HAUTE-ANHAIVE"	JAMBES
.		
28	A.R. "BAUDOUIN 1 ^{er} " E.F. ANNEXEE "BAUDOUIN 1 ^{Er} "	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
.		

	<i>E.F. ANNEXEE "FOSSES-LA-VILLE"</i>	
29	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. " SPY"	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
.		
30	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MALONNE
.		
31	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	MARIEMBOURG
.		
32.	HOME D'ACCUEIL DE LA C.F.	MARIEMBOURG
33	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MAZEE
.		
34	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	METTET
.		
35	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
.		
36	ATHENEE ROYAL "F. BOVESSE"	NAMUR
.		
37	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "F. ROPS"	NAMUR
.		
38	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "H. MAUS"	NAMUR
.		
39	LYCEE C.F.	NAMUR
.		
40	ATHENEE ROYAL	PHILIPPEVILLE
.		
41	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F.	PHILIPPEVILLE
.		
42	INTERNAT AUTONOME C.F. "ANNE FRANCK"	PHILIPPEVILLE
.		
43	ATHENEE ROYAL "ROBERT GRUSLIN"	ROCHEFORT
.		
44	INTERNAT AUTONOME C.F.	SAINT-SERVAIS
.		
45	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SOMBREFFE
.		
46	I.T.C.A.C.F.	SUARLEE-NAMUR
.		
47	INTERNAT AUTONOME C.F.	SUARLEE-NAMUR"
48	ATHENEE ROYAL	TAMINES
.		
49	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAMINES
.		
50	INTERNAT AUTONOME C.F.	TAMINES
.		
51	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	VEDRIN
52	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WALCOURT
.		

2. Etablissements d'enseignement supérieur non universitaire

	Haute Ecole de la Communauté française "A. Jacquard"	5000 NAMUR
--	--	------------

3. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - DINANT, FOSSES-LA-VILLE, JEMEPPE-SUR-SAMBRE	5500 DINANT
2	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - NAMUR (CEFOR)	5000 NAMUR

3	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – NAMUR (CADETS)	5000 NAMUR
4	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française - PHILIPPEVILLE, FLORENNES	5600 PHILIPPEVILLE

4. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5300 ANDENNE
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5660 COUVIN
3	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5500 DINANT
4	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5030 GEMBLoux
5	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5000 NAMUR
6	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5060 TAMINES
7	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5100 JAMBES
8	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5600 PHILIPPEVILLE

5. Centre technique

	CENTRE TECHNIQUE DE GEMBLoux	5030 GEMBLoux
--	------------------------------	---------------

6. Centre de dépaysement et de plein air

	Centre de dépaysement et de plein air - Domaine des Masures	5580 HAN-SUR-LESSE
--	---	--------------------

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 4 : LIEGE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	AMAY
2.	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F.	AMAY
3.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F. CIPLET- BURDINNE	CIPLET
4.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	CRISNEE
5.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FERRIERES
6.	INTERNAT AUTONOME C.F. du Château de Ville	FERRIERES
7.	ATHENEE ROYAL	HANNUT
8.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	HANNUT
9	ATHENEE ROYAL	HUY
10.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	HUY
11.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes filles	HUY
12.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes gens "L'Europe"	HUY
13.	ATHENEE ROYAL « PRINCE BAUDOUIIN »	MARCHIN
14.	ATHENEE ROYAL	OUFFET
15.	ATHENEE ROYAL	SAINT-GEORGES- SUR-MEUSE
16.	ATHENEE ROYAL	WAREMME
17	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	ANDRIMONT
18	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES ACACIAS"	ANDRIMONT
19	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HERVE-BATTICE "	HERVE
20	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HEUSY- VERVIERS"	HEUSY
21	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIERNEUX
22	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIMBOURG
23	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIMBOURG
24	ATHENEE ROYAL "ARDENNE-HAUTES FAGNES" " MALMEDY-STAVELOT" <u>E.F. ANNEXEE "MALMEDY"</u> <u>E.F. ANNEXEE "STAVELOT"</u>	MALMEDY
25	ATHENEE ROYAL	PEPINSTER
26.	ATHENEE ROYAL	SPA
27.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "HOTELLERIE"	SPA

28.	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes filles "L. WEISS"	SPA
29.	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes gens "LE BRITANNIQUE"	SPA
30.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	STOUMONT
31.	ATHENEE ROYAL "THIL LORRAIN"	VERVIERS
32.	ATHENEE ROYAL "VERDI"	VERVIERS
33.	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F.	VERVIERS
34.	ATHENEE ROYAL	WAIMES
35.	ATHENEE ROYAL	WELKENRAEDT
36	ATHENEE ROYAL	ALLEUR
37	ATHENEE ROYAL	AYWAILLE
38	ATHENEE ROYAL	CHENEE
39	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F. "LES ROCHES"	COMBLAIN-AU-PONT
40	HOME D'ACCUEIL C.F.	COMBLAIN-AU-PONT
41	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	EBEN-EMAEL
42	ATHENEE ROYAL	ESNEUX
43	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F. "L'ENVOL"	FLEMALLE
44	HOME D'ACCUEIL C.F.	FLEMALLE
45	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "ETIENNE MEYLAERS"	GRIVEGNEE
46	ATHENEE ROYAL	HERSTAL
47	ATHENEE ROYAL "CHARLEMAGNE"	JUPILLE-SUR-MEUSE
48	ATHENEE ROYAL "CHARLES ROGIER"	LIEGE
49	ATHENEE ROYAL "FRAGNEE-ANGLEUR"	LIEGE
50	ATHENEE ROYAL "ATLAS"	LIEGE
51	HOME D'ACCUEIL C.F.	LIEGE
52	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIEGE
53	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	MILMORT
54	HOME D'ACCUEIL C.F.	MILMORT
55	ATHENEE ROYAL "MONTEGNEE-GRACE-HOLLOGNE"	MONTEGNEE
56	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	SAIVE
57	HOME D'ACCUEIL C.F.	SAIVE
58	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	SERAING
59	ATHENEE ROYAL "LUCIE DEJARDIN"	SERAING
60	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	SERAING
61	ATHENEE ROYAL	SOUMAGNE
62	ATHENEE ROYAL "VISE-GLONS" <i>E.F. ANNEXEE "VISE"</i>	WISE

	<u>E.F. ANNEXEE "ROI BAUDOIN" GLONS</u>	
63	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	WISE

2. Etablissements d'enseignement supérieur non universitaire

	Haute Ecole de la Communauté française "Charlemagne"	4000 LIEGE
--	--	------------

3. Ecole supérieure des Arts

	Conservatoire royal de musique de Liège	4000 LIEGE
--	---	------------

4. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – ANS	4432 ALLEUR
2	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - BLEGNY	4670 BLEGNY
3	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - VERVIERS, PLOMBIERES, LIMBOURG, PEPINSTER	4820 DISON
4	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - GRACE-HOLLOGNE	4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES
5	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française - SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, OUFFET	4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
6	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française de Soumagne	4630 SOUMAGNE
7	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - WAREMME	4300 WAREMME

5. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4032 CHENEE
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4500 HUY
3	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4000 LIEGE
4	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4100 SERAING
5	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4900 SPA
6	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4800 VERVIERS
7	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4600 VISE
8	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4300 WAREMME
9	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4400 FLEMALLE
10	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4800 VERVIERS

6. Centre d'autoformation et de formation continuée

Centre d'autoformation et de formation continuée de Tihange (C.A.F.)	4500 TIHANGE
--	--------------

7. Centre technique

Centre technique de Strée	4577 STREE
---------------------------	------------

8. Centre de dépaysement et de plein air

Centre de dépaysement et de plein air - Domaine du Rond Chêne	4130 ESNEUX
---	-------------

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 5 : LUXEMBOURG

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL	ARLON
2.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "E. LENOIR"	ARLON
3.	ATHENEE ROYAL	ATHUS
4.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "BARVAUX-BOMAL "	BARVAUX-SUR-OURTHE
5.	ATHENEE ROYAL "BASTOGNE-HOUFFALIZE" <u>E.F. ANNEXEE "BASTOGNE"</u> <i>E.F. ANNEXEE "REINE FABIOLA" HOUFFALIZE</i>	BASTOGNE
6.	E. E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F. "CROIX BLANCHE"	BASTOGNE
7.	ATHENEE ROYAL "BOUILLON-PALISEUL"	BOUILLON
8.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ETALLE
9.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ETHE-BELMONT
10	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLORENVILLE
.		
11	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FORRIERES
.		
12	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HABAY
.		
13	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HALANZY
.		
14	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HOTTON
.		
15	ATHENEE ROYAL "G. ET G. GILSON"	IZEL
.		
16	ATHENEE ROYAL	LA ROCHE-EN-ARDENNE
.		
17	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIBIN
.		
18	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIBRAMONT
.		
19	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "CENTRE ARDENNE" <u>E.F. ANNEXEE "LIBRAMONT"</u> <i>E.F. ANNEXEE "SAINT-HUBERT"</i>	LIBRAMONT
.		
20	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARBEHAN
.		
21	ATHENEE ROYAL "MARCHE-BOMAL"	MARCHE-EN-FAMENNE
.		
22	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARTELANGE
.		
23	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MESSANCY
.		
24	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MUSSON
.		
25	ATHENEE ROYAL "NEUFCHATEAU-BERTRIX" <u>E.F. ANNEXEE "NEUFCHATEAU"</u> <i>E.F. ANNEXEE "BERTRIX"</i>	NEUFCHATEAU
.		
26	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SAINT-MARD
.		
27	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	SAINT-MARD
.		
28	HOME D'ACCUEIL	SAINT-MARD

29	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SIBRET
30	ATHENEES ROYAL "VIELSALM-MANHAY" E.F. ANNEXEE "VIELSALM" E.F. ANNEXEE "MANHAY"	VIELSALM
31	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	VIELSALM
32	ATHENEES ROYAL "NESTOR OUTER"	VIRTON
33	INTERNAT AUTONOME C.F.	VIRTON
34	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	WAHA-MARLOIE
35	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F.	WAHA-MARLOIE
36	HOME D'ACCUEIL C.F.	WAHA-MARLOIE
37	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WELLIN

2. Etablissements d'enseignement supérieur non universitaire

Haute Ecole de la Communauté française "R. Schuman"	6700 ARLON
---	------------

3. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - ARLON,MUSSON	6700 ARLON
2	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - LIBRAMONT,BERTRIX	6800 LIBRAMONT
3	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - MARCHE-EN-FAMENNE	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
4	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - VIELSALM,STAVELLOT	6690 VIELSALM
5	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française - VIRTON	6760 VIRTON

5. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6700 ARLON
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
3	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6840 NEUFCHATEAU
4	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6760 VIRTON
5	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA C.F.	6900 MARLOIE

6. Centres de dépaysement et de plein air

1	Centre de dépaysement et de plein air de GOUVY	6670 GOUVY
2	Centre de dépaysement et de plein air de MARBEHAN	6724 MARBEHAN
3	Centre de dépaysement et de plein air de SAINT-HUBERT	6870 SAINT-HUBERT
4	Centre de dépaysement et de plein air de WELLIN	6920 WELLIN

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 6 : HAINAUT

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL "ANVAING-AMOUGIES	ANVAING
2.	ATHENEE ROYAL	ATH
3.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F. "L'ARC-EN-CIEL"	BELOEIL
4.	A.R. "F. JACQUEMIN" E.F. ANNEXEE "F. JACQUEMIN" E.F. ANNEXEE "PLOEGSTEERT"	COMINES
5.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLOBECQ
6.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	FRASNES-LEZ-ANVAING
7.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HERSEAU
8.	I.T.C.F. "IRCHONWELZ-ATH"	IRCHONWELZ
9.	INTERNAT AUTONOME C.F.	IRCHONWELZ
10.	HOME D'ACCUEIL C.F.	KAIN
11.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	KAIN
12.	INTERNAT AUTONOME C.F. "LA CROISEE" pour J.F.	KAIN
13.	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	LESSINES
14.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	LESSINES
15.	HOME-D'ACCUEIL C.F.	LESSINES
16.	ATHENEE ROYAL E.F. ANNEXEE MOUSCRON E.F. ANNEXEE "CHARLES PLISNIER" PECQ	MOUSCRON
17.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	MOUSCRON
18.	INTERNAT AUTONOME C.F.	MOUSCRON
19.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MOUSCRON
20.	INTERNAT AUTONOME C.F.	PECQ
21.	ATHENEE ROYAL	PERUWELZ
22.	INTERNAT AUTONOME C.F.	PERUWELZ
23.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	QUEVAUCAMPS
24.	INSTITUT TECHNIQUE PARAMEDICAL C.F.	RENAIX
25.	SECTION FRANCAISE OVIDE DECROLYSCHOOL	RENAIX
26.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAINTIGNIES
27.	ATHENEE ROYAL "JULES BARA"	TOURNAI
28.	ATHENEE ROYAL "ROBERT CAMPIN"	TOURNAI
29.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "SOLAIRE"	TOURNAI
30.	E.E. SPECIAL SEC C.F. "LE TREFLE"	TOURNAI
31.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. DU VAL D'ESCAUT	TOURNAI
32.	INSTITUT TECHNIQUE METIERS DE L'ALIMENTATION	TOURNAI
33.	INTERNAT AUTONOME C.F. "W. RAVEZ"	TOURNAI
34.	INTERNAT AUTONOME C.F. MAISON DES ETUDIANTES	TOURNAI
35.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour garçons Rue Cottrel	TOURNAI
36.	ATHENEE ROYAL	BRAINE-LE-COMTE
37.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	BRAINE-LE-COMTE
38.	ECOLE INTERNATIONALE DU SHAPE	CASTEAU
39.	ATHENEE ROYAL	DOUR
40.	ATHENEE ROYAL	ENGHIEN
41.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	JEMAPPES
42.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	JURBISE

43	ATHENEE ROYAL E.F. ANNEXEE "LA LOUVIERE" E.F. ANNEXEE "EUGENE MOUTON" HOUDENG-AIMERIES	LA LOUVIERE
44	E. E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	LA LOUVIERE
45	INTERNAT AUTONOME C.F.	LE ROEULX
46	ATHENEE ROYAL "JEAN D'AVESNES"	MONS
47.	ATHENEE ROYAL "MARGUERITE BERVOETS"	MONS
48	ATHENEE ROYAL	MONS
49	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F. "L'ARBRE VERT"	MONS
50	INTERNAT AUTONOME C.F.	MONS
51	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MORLANWELZ
52	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	QUAREGNON
53	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES CASCADES"	QUAREGNON
54	ATHENEE ROYAL	QUIEVRAIN
55	ATHENEE ROYAL	SAINT-GHISLAIN
56	L.YCEE C.F. "CHARLES PLISNIER"	SAINT-GHISLAIN
57	ATHENEE ROYAL "JULES BORDET"	SOIGNIES

58	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	ANDERLUES
59	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F.	ANDERLUES
60	ATHENEE ROYAL	BEAUMONT
61	ATHENEE ROYAL	BINCHE
62	ATHENEE ROYAL "E. SOLVAY"	CHARLEROI
63	ATHENEE ROYAL. "VAUBAN"	CHARLEROI
64	ATHENEE ROYAL. "PIERRE PAULUS"	CHATELET
65	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	CHATELET
66	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	CHATELET
67	ATHENEE ROYAL	CHIMAY
68	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	ERQUELINNES
69	ATHENEE ROYAL "JOURDAN"	FLEURUS
70	ATHENEE ROYAL. "LOUIS DELATTRE"	FONTAINE-L'EVEQUE
71	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "LES BONS VILLERS"	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
72	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GERPINNES
73	ATHENEE ROYAL	GILLY
74	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GOSSELIES
75	ATHENEE ROYAL. LES MARLAIRES	GOSSELIES
76	ATHENEE ROYAL "Orsini Dewerpe"	JUMET
77	ATHENEE ROYAL	MARCHIENNE-AU-PONT
78	ATHENEE ROYAL "J. DESTREE"	MARCINELLE
79	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOMIGNIES
80	E. E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	NALINNES
81	ATHENEE ROYAL	PONT-A-CELLES

82	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	RANCE
83	ATHENEE ROYAL	THUIN
84	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TRAZEGNIES

2. Etablissements d'enseignement supérieur non universitaire

	Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut	7000 MONS
--	---	-----------

3. Ecoles supérieures des Arts

	Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de Mons (E.S.A.P.V)	7000 MONS
	Conservatoire royal de musique de Mons	7000 MONS

4. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - ATH-FLOBECQ	7800 ATH
2	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à Dour	7370 DOUR
3	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – FRAMERIES	7080 FRAMERIES
4	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française Jemappes-Quiévrain – MONS (JEMAPPES)	7012 JEMAPPES
5	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de Morlanwelz - MORLANWEZ-MARIEMONT	7140 MORLANWELZ-MARIEMONT
6	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - MOUSCRON, COMINES	7700 MOUSCRON
7	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à PERUWELZ	7600 PERUWELZ
8	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - SIVRY-RANCE	7470 RANCE
9	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - THUIN –ERQUELINNES	7530 THUIN
10	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - TOURNAI, ANTOING, TEMPLEUVE	7500 TOURNAI
11	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – COLFONTAINE	7340 WASMES

5. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7800 ATH
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6000 CHARLEROI
3	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7370 DOUR
4	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6041 GOSSELIES
5	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7000 MONS
6	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7140 MORLANWELZ-MARIEMONT
7	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7060 SOIGNIES

8	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6530 THUIN
9	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7500 TOURNAI
10	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6200 CHATELET
11	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7000 MONS

6. Centre technique et pédagogique

	Centre technique et pédagogique de Frameries	7080 FRAMERIES
--	--	----------------

7. Centres de dépaysement et de plein air

1	Centre de dépaysement et de plein air de FLEURUS	6220 FLEURUS
2	Centre de dépaysement et de plein air de SAINT-VAAST	7100 LA LOUVIERE
3	Centre de dépaysement et de plein air de PERUWELZ	7600 PERUWELZ
4	Centre de dépaysement et de plein air de SIVRY-RANCE	6470 SIVRY-RANCE